



SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DU GRAND LIVRE (316m²) ET DE L'ESPACE OUVERT A DROITE EN ENTRANT AVEC L'ASSOCIATION LIONS CLUB DE SAINT-CLOUD – GARCHES - VAUCRESSON

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22, et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2021-77 en date du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Cloud dispose de salles municipales ouvertes à la location,

CONSIDÉRANT que l'association Lions Club de Saint-Cloud – Garches – Vaucresson a besoin d'un espace pour organiser le Salon de la Gastronomie et du Vin,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de location de la salle du Grand Livre (316m²) et de l'Espace Ouvert à Droite en Entrant, situés au Carré, 3 bis rue d'Orléans, 92210 Saint-Cloud, avec l'association Lions Club de Saint-Cloud – Garches – Vaucresson,

, pour l'organisation du Salon de la Gastronomie et du Vin, le vendredi 18 novembre 2022 de 14h à 19h (installation des stands), samedi 19 novembre 2022 de 7h30 à 20h (installation des stands et accueil des publics), dimanche 20 novembre 2022 de 9h30 à 20h30 (accueil des publics et désinstallation), pour un montant de 940,00€ TTC (neuf cent quarante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire adjoint en charge de la Culture et du patrimoine, Madame Ségolène de LARMINAT, à signer la convention.

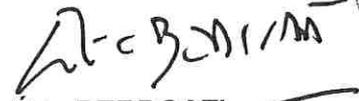
ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte le : 14 NOV. 2022
Numéro AR. - Préfecture : 22_17677
Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :
14 NOV. 2022
Acte exécutoire en date du : 14 NOV. 2022

Fait à Saint-Cloud, le 14 NOV. 2022

LE MAIRE,



Éric BERDOATI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.